



DÉCISION

N° : 2025-284

Exécutoire le : 17 SEP. 2025
Publiée / Notifiée le : 17 SEP. 2025
Visée le : 11 SEP. 2025

PROCEDURES FONCIERES

Mise à disposition de parcelles cadastrées section A303- A304 – A305 sur la commune de TRESSERVE

Le 1^{er} Vice-Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023, 30 janvier 2024, et 7 février 2024, donnant délégation au président pour décider la prise de location, accepter les mises à disposition ou occupation temporaire du patrimoine mobilier et immobilier d'autres entités, cette délégation incluant les conventions autorisant la réalisation de travaux sur la propriété d'autres entités.
- Vu l'arrêté n°6 du 4 février 2025 donnant délégation à M. Jean-Claude LOISEAU pour consentir la mise à disposition des biens du domaine public et privé de Grand Lac,

Considérant que Grand Lac a missionné l'entreprise FONTAINE TP pour les travaux de rénovation et de confortement de la Promenade du Lac,

Considérant que Grand Lac assure la gestion du parking sud des Poètes, composé des parcelles cadastrées section A303 – A304 – A305 sises sur la commune de Tresserve,

Considérant que cet espace est nécessaire à la bonne organisation du chantier de rénovation et de confortement de la Promenade du Lac,

Considérant que Grand Lac accepte de mettre ce parking à disposition de FONTAINE TP pendant la durée des travaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

De conclure une convention de mise à disposition du domaine public avec l'entreprise FONTAINE TP, représentée par M. Gérôme VEREL, pour autoriser cette dernière à occuper les parcelles cadastrées section A303 – A304 – A305 sises sur la commune de Tresserve.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est conclue à partir du 1^{er} septembre et pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise FONTAINE TP, représentée par M. Gêrôme VEREL

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet;
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 9 septembre 2025

Le 1er Vice-Président délégué aux
affaires juridiques, aux assurances et aux
procédures foncières

Jean-Claude LOISEAU



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-284 : Mise à disposition de parcelles cadastrées section A303- A304 - A305 sur la commune de TRESSERVE

Date de transmission de l'acte : 11/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/09/2025

Numéro de l'acte : Dec2048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250909-Dec2048-AR

Date de décision : 09/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres